

LE MAIRE DE LA COMMUNE MONTBRISON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2542-3,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-3, L. 581-3-1, L. 581-4, L581-8, L. 581-18, L. 581-27, L. 581-30, L. 581-33, R.581-83 ;

Vu le Procès-Verbal de constatation de délit n°202600 0021 dressé le 11 février 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-135-A de mise en demeure en date du 24 février 2026

CONSIDERANT que le Maire détient les compétences de police en matière d'urbanisme

CONSIDERANT que la société « MISTER BARBER» exploite un local commercial dénommé « MISTER BARBER », situé au 12 quai de l'Hôpital, 42600 Montbrison ;

CONSIDERANT la dépose d'une unité extérieure de climatiseur sur la façade du local commercial cadastré BK 356 sise 12 quai de l'Hôpital

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-135-A en date du 24 février 2026 de mise en demeure de mise en conformité de l'installation d'une unité extérieure de climatiseur sis 12 quai de l'Hôpital est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Montbrison, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration en cas de recours gracieux préalable.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « MISTER BARBER », représentée par Monsieur AIT HAMMOUDI exploitant du commerce « MISTER BARBER », situé au 12 quai de l'Hôpital, 42600 MONTBRISON, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à M. le procureur de la République du tribunal judiciaire de Saint Etienne.

A Montbrison, le 20 avril 2026



Pour le Maire
Arlette SURGEY
Adjointe déléguée